

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-026  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DES FRÉMEAUX  
À PARTIR DU 4 MARS 2024

**Le Maire de la commune de BONNAT**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU la demande Monsieur Thierry NOIZAT, entreprise SAS NOIZAT et FILS – 37 route de Cher du Prat -23000 GUÉRET, pour des travaux de terrassement en tranchée et fonçage sur trottoir et chaussée pour le compte de l'entreprise CIRCET ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A partir du 4 mars 2024 et pendant 60 jours calendaires, la circulation se fera par alternat par feux tricolores rue des Frémeaux – 23220 BONNAT.

**Article 2 :** La signalisation du chantier devra faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par Monsieur Thierry NOIZAT, entreprise NOIZAT et FILS.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

BONNAT, le 27 février 2024

Le Maire,

Philippe CHAVANT

**Pour le Maire**

**Par déléation**

**Le Maire Adjoint,**

**D. PETITJEAN**

Destinataires :

- Entreprise NOIZAT et FILS
- Entreprise CIRCET
- Gendarmerie
- SAMU
- SDIS

